CENTRE NEUCHATELOIS DE PSYCHIATRIE (CNP)-OPTIONS STRATEGIQUES 2015-2022

15.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 28 septembre 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret approuvant les options stratégiques du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour la période 2015–2022

La commission parlementaire Santé,

composée de M^{mes} et MM. Christian Mermet, Jean-Frédéric de Montmollin, Baptiste Hurni Laurent Kaufmann, Patrick Bourquin, Armin Kapetanovic, Olivier Lebeau, Sandra Menoud, Philippe Haeberli, Cédric Dupraz, Théo Bregnard, Didier Boillat, Marc Schafroth, Danielle Borer, Manfred Neuenschwander et Louis Godet.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission Santé a examiné le rapport 15.045 du Conseil d'Etat lors de ses séances des 27 octobre et 13 novembre 2015, en présence de M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat, chef du DFS, du chef du service de la santé publique, ainsi que d'une délégation du Conseil d'administration et de la direction du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Il s'agit, au travers de ce rapport, de valider les cinq options stratégiques qui relèvent précisément de l'autorité du Grand conseil, pour les années 2015-2022. Après la réorganisation des soins hospitaliers psychiatriques, le CNP entend poursuivre ses réformes en ouvrant notamment un centre de jour destiné aux adolescents, comme on le voit dans d'autres cantons (Vaud, Genève, Jura), en renforçant l'ambulatoire dans le haut du canton, en développant l'hébergement médico-social et les foyers spécialisés, ou encore, en créant un véritable pôle de compétences pour traiter les problèmes de santé liés à l'âge avancé.

Lors de ces rencontres, la volonté de se rapprocher de la communauté, de renforcer les collaborations entre les partenaires de soins et de destigmatiser les soins psychiatriques, a été maintes fois évoquée pour expliquer les orientations retenues pour les années à venir.

Les remarques ont globalement été peu nombreuses, le rapport apparaissant globalement cohérent et dans la continuité des politiques mises en place aujourd'hui en matière de santé mentale (proximité, accessibilité, diversité et continuité des soins, etc.). Seul le développement d'un centre de compétences de l'âge avancé a suscité quelques questions. Cependant, le vieillissement de la population et la proximité évidente des pathologies somatiques et psychiatriques semblent justifier pleinement cette option et faire tout son sens.

Finalement, les commissaires se sont interrogés sur le changement que représente le fait d'autoriser le Conseil d'Etat à valider les investissements futurs du CNP (en lien direct avec les options validées dans ce rapport), sans passer par le Grand conseil. La nécessité d'une certaine souplesse lors de l'acquisition de biens immobiliers et dans le cadre précis des options approuvées par le Grand conseil semble toutefois acceptable aux yeux de la majorité.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que ce projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 décembre 2015

Au nom de la commission Santé

Le président, Le rapporteur, C. MERMET Le rapporteur, T. BREGNARD